
N° 95-0348 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Meyzieu - Acquisition d'un tènement situé 85, rue de la République et appartenant à M. André Maniller - Département de l'action foncière -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 décembre 1995, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la communauté urbaine de Lyon, d'un tènement situé 85, rue de la République à Meyzieu et appartenant à monsieur André Maniller, entièrement réservé au POS, d'une part, pour la réalisation d'un équipement public communal, d'autre part, pour la création d'une voie nouvelle au profit de la Communauté urbaine.

Ce tènement est composé :

- d'un bâtiment d'une surface utile de 220 mètres carrés à usage commercial, occupé par monsieur et madame Bossan, édifiés sur une parcelle de 116 mètres carrés, le tout cadastré sous le numéro 99 de la section BY,
- d'un bâtiment annexe à usage d'entrepôt édifié sur une parcelle de 306 mètres carrés, le tout cadastré sous le numéro 104 de la section BY,
- de trois parcelles de terrain cadastrées respectivement sous les numéros 100, 103 et 105 de la section BY, pour une contenance totale de 837 mètres carrés.

Monsieur Maniller qui a mis en demeure la Commune et la Communauté urbaine d'acquérir la totalité dudit tènement, en application des dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, a consenti à traiter au prix global de 1 115 000 F admis par les services fiscaux et comprenant une indemnité de emploi de 197 582 F.

Cette valeur correspondant à la totalité du tènement intéressé par les réserves communales et communautaires, il vous est proposé l'acquisition, par la Communauté urbaine, de la totalité du tènement, la ville de Meyzieu s'étant engagée à lui racheter la partie du tènement réservée au POS à son profit.

La valeur du tènement devant être rétrocédé à la commune de Meyzieu calculée au prorata des surfaces bâties et du terrain est de 611 404 F ;

B. Propose d'approuver le compromis d'acquisition, par la Communauté urbaine, du tènement de monsieur Maniller, établi en vue de la régularisation de cette affaire, de l'autoriser à signer l'acte authentique d'acquisition à intervenir ainsi que, le moment venu, l'acte de cession à la commune de Meyzieu de la partie dudit tènement réservé à son profit et de fixer l'imputation de la dépense ainsi que l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'article L 123-9 du code de l'urbanisme ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis d'acquisition, par la Communauté urbaine, du tènement de monsieur Maniller, établi en vue de la régularisation de cette affaire.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique d'acquisition à intervenir ainsi que, le moment venu, l'acte de cession à la commune de Meyzieu de la partie dudit tènement réservé à son profit.

3° - La dépense résultant de cette acquisition par la communauté urbaine de Lyon sera prélevée sur les crédits ouverts au sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 2 966-96.

4° - La recette résultant de la partie cédée par la communauté urbaine de Lyon sera inscrite sur les crédits ouverts ausous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 056 de l'exercice concerné.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,